

**Inscriptions et dérogations scolaires  
pour l'année 2024 – 2025 dans les écoles maternelles,  
élémentaires et primaires de la CuGR  
(art. L212-8 et R212-21 à 23 du code de l'Education)**

La Communauté urbaine du Grand Reims est en charge de l'organisation des inscriptions et des dérogations dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires des élèves des communes qui ont transféré la compétence scolaire au Grand Reims, via les anciennes Communautés de Communes.

**Inscriptions scolaires du 4 mars au 17 mai 2024  
Instruction obligatoire à partir de 3 ans (loi pour une École de la confiance du 28 juillet 2019)**

Inscription	Documents à utiliser (mis à disposition par la commune souhaitée)		
	Imprimé I1	Imprimé I2	Lieu de dépôt
Inscription classique (« Base élèves »)	X		Mairie du domicile
Inscription après obtention d'une dérogation		X	Mairie de l'école demandée

**Enfants âgés de moins de 3 ans dans l'année civile concernée par le jour de la rentrée** : placés sur liste d'attente et affectés en fonction des disponibilités et des différents avis émis en particulier par les directeurs/directrices d'école, dès la fin de la période d'inscription voire après la rentrée scolaire.

**Enfants placés en familles d'accueil** : adresse de la famille d'accueil prise en compte.

### Les cas dérogatoires

Dérogations de droit (code de l'Education)	Dérogations nécessitant un examen en commission de dérogation CuGR
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligations professionnelles des parents (attestation employeur)</li> <li>- Fratrie</li> <li>- Raisons médicales</li> <li>- Poursuite du cycle</li> <li>- Situation sociale</li> </ul> <p><u>Autres types de dérogation de droit</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de la GS au CP : pas de dérogation à demander pour les écoles primaires avec une seule direction (un seul identifiant ou numéro de l'Education nationale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mode de garde (grands-parents, nourrice...)</li> <li>- Poursuite de cycle entre la GS et le CP hors écoles primaires (groupe scolaire avec deux directions : une pour la maternelle, une pour l'élémentaire)</li> <li>- Lieu de travail des parents</li> <li>- Aucune participation financière de la commune accueillant l'école de secteur</li> </ul>

Inscriptions et dérogations scolaires  
pour l'année 2024 – 2025 dans les écoles maternelles,  
élémentaires et primaires de la CuGR  
(art. L212-8 et R212-21 à 23 du code de l'Education)

**Dérogations scolaires internes, externes et de droit du 4 mars au 17 mai 2024**  
**Transmission du dossier complet au pôle territorial par la commune de résidence, dérogations  
soumises pour avis auprès de la commission dérogations scolaires du Grand Reims**

Ecole de secteur devant normalement être fréquentée	Ecole sollicitée	Documents à utiliser (mis à disposition par la commune souhaitée)		
		Fiche de dérogation interne D1	Fiche de dérogation externe D2	Fiche de dérogation propre à la commune d'accueil
Située dans le périmètre de compétence de la CuGR (communes ayant transféré la compétence scolaire à la CuGR)	Située dans le périmètre de compétence de la CuGR (communes ayant transféré la compétence scolaire à la CuGR) Ex : Bazancourt (pôle Vallée de la Suippe) vers Dontrien (pôle Rives de la Suippe)	X		
Située dans le périmètre de compétence de la CuGR (communes ayant transféré la compétence scolaire à la CuGR)	Située dans une commune de l'ex-Reims Métropole, Gueux, Muizon et Les Mesneux, ayant leur propre compétence scolaire. Ex : Hermonville (pôle Nord Champenois) vers Sillery (ex-Reims Métropole)	X	Si la commune d'accueil ne dispose pas de fiche propre	X <i>notamment pour Reims, Tinquieux, Cormontreuil, Betheny, Bezannes, Saint-Brice Courcelles, Muizon, Taissy, Champigny, Les Mesneux</i>
Située dans une commune de l'ex-Reims Métropole, Gueux, Muizon et Les Mesneux	Située dans le périmètre de compétence de la CuGR. Ex : Taissy (ex-Reims Métropole) vers Rilly la Montagne (pôle Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims)	X		
Située dans le périmètre de compétence de la CuGR (communes ayant transféré la compétence scolaire à la CuGR)	Située dans une commune extérieure à la CuGR. Ex : Crugny (pôle Fismes Ardre et Vesle) vers Epernay			X
Située dans une commune extérieure à la CuGR	Située dans le périmètre de compétence de la CuGR Ex : Epernay vers Witry-les-Reims (pôle Beine Bourgogne)		X	

**Communes de l'ex-Reims Métropole :** Reims, Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint-Brice-Courcelles, Tinquieux, Champfleury, Puisieux, Saint-Léonard, Taissy, Trois-Puits et Villers-aux-Nœuds, Sillery, Champigny, Cernay-lès-Reims.

Inscriptions et dérogations scolaires  
pour l'année 2024 – 2025 dans les écoles maternelles,  
élémentaires et primaires de la CuGR  
(art. L212-8 et R212-21 à 23 du code de l'Education)

**Documents à joindre à l'appui de la demande d'inscription**

<b>DOCUMENTS (classiques) DEMANDES pour l'inscription</b>	<b>AUTRES DOCUMENTS ACCEPTES le cas échéant, sous réserve de leur examen par la commission dérogation</b>	<b>DOCUMENTS REFUSES sous réserve de leur examen par la commission dérogation</b>
Livret de famille ou extrait d'acte de naissance avec filiation complète		
<p><b>En cas de séparation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• photocopie du jugement de divorce ou de séparation précisant le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale</li> <li>• ou la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent et son autorisation écrite pour l'inscription scolaire</li> </ul>		
<p><b>Justificatif de domicile récent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• quittance de loyer ou d'électricité/gaz de moins de 3 mois de la personne qui fait l'inscription</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture de téléphone fixe/box de moins de 3 mois</li> <li>• Changement d'adresse/déménagement : nouveau bail signé, compromis de vente signé, facture d'énergie d'ouverture de compteur à la nouvelle adresse...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facture de portable</li> <li>• Facture d'assurance</li> <li>• Proposition d'un logement</li> <li>• Domiciliation chez un tiers (ex : hébergement à titre gratuit) suite à changement d'adresse, <u>sauf si justificatifs apportés par la famille</u> (notamment attestation de la Caf prenant en compte une nouvelle adresse).</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de radiation si l'enfant est déjà scolarisé.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Photocopies des pages de vaccination du carnet de santé sur lesquelles doit figurer son nom</li> <li>• ou certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses obligations vaccinales.</li> </ul>		

« Les informations personnelles recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à l'école, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires. Les données sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant et sont mises à jour chaque année. Le responsable du traitement est la Communauté urbaine. Les établissements scolaires en sont destinataires.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement du traitement. Vous pouvez obtenir des informations en adressant un courrier à la Communauté urbaine du Grand Reims, Mission affaires scolaires et petite enfance – Pôle Territoires, Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque CS 80036 - 51722 REIMS Cedex – Tél. : 03.26.06.94.46. Ajouter une adresse email ou un téléphone, pour faciliter l'accès.

Vous avez la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données, pour toute information concernant vos données personnelles à [dpo@grandreims.fr](mailto:dpo@grandreims.fr) ou d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)) »